

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2005/C 270/10)

Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾, la Commission annonce que les mesures antidumping mentionnées ci-après expireront prochainement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 ⁽²⁾ du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Balances électroniques	République populaire de Chine République de Corée Taiwan	Droits anti-dumping	Règlement (CE) n° 2605/2000 du Conseil (JO L 301 du 30.11.2000, p. 42), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 692/2005 (JO L 112 du 3.5.2005, p. 1)	1.12.2005

⁽¹⁾ JO C 52 du 2.3.2005, p. 2.

⁽²⁾ JO L 56, 6.3.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 461/2004 du Conseil (JO L 77, 13.3.2004, p. 12).